



Assurances / sinistre suite à non assistance à non voyant

Par christh, le 10/05/2016 à 15:41

Bonjour,

Une personne a déposé plainte en mai 2015 (non retenue pour motif "auteur inconnu") à l'encontre de mon fils adulte non-voyant qui a touché avec sa canne, une voiture mal stationnée (à cheval sur la route et le trottoir qui est très étroit), ceci pour la contourner. Ce n'est qu'en septembre 2015 qu'il a pris connaissance d'une déclaration de sinistre de la part de la mère du plaignant assurée chez MMA, mais à aucun moment il n'y a eu transmission du contenu de cette déclaration.

Par courrier du 29 avril 2016 de MMA Le Mans, il a été réclamé à mon fils les frais de réparation (1100 €) avec copie d'un rapport d'expertise daté du 14/03/2016 pour une expertise "à distance" déjà en date du 22/6/2015 + référence d'une facture mais sans date (donc travaux déjà effectués sur voiture)).

L'expert aurait relevé la "présence de peinture blanche sur les dommages, traces et déformations sont consécutifs à des coups de canne d'aveugle". Or sa canne est en alu, sans recouvrement en peinture de qq couleur que ce soit, gainée entièrement de plastique blanc, avec embout tournant sans peinture blanche.

L'assurance MMA auprès de qui mon fils a souscrit une assurance Habitation/Vie privée/ etc... (= même bureau assureur que la mère du plaignant) n'a jamais répondu à mes nombreuses demandes, depuis septembre 2015, de prise en charge de la défense de mes intérêts. Je l'ai encore relancé ces deux derniers jours, sans suite.

De même, aucune expertise contradictoire n'a été possible.

Comment procéder ? Mon fils ne s'est pas amusé à donner volontairement des coups de canne. Il a cherché à continuer son chemin en tapant latéralement et légèrement contre la voiture. A aucun moment le plaignant et le témoin ne lui ont apporté assistance.

De plus, le témoin a déclaré lors de son audition, à la demande du gendarme, qu'il n'existait aucun litige entre lui et notre famille, ce qui est faux car mon époux a du faire annuler un contrat de vente immobilière que le témoin (agent immobilier) a fait signé dans une maison de retraite, à ma belle-mère de 85 ans atteinte d'Alzheimer qui a été mise sous tutelle à la suite.

Que dois-je faire vis à vis de l'assureur de mon fils non voyant ?

Merci pour votre réponse